

Meilhan

Commune de Meilhan

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES



Avec le soutien financier de ...

... L'Europe (FEDER)



..... Le Conseil Régional d'Aquitaine



..... Le Conseil Général des Landes



Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011
- Préfecture des Landes -

LE MOT DU MAIRE :

La sécurité des habitants de MEILHAN est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le maire, Guy Rollin



SOMMAIRE :

LE RISQUE TEMPÈTE

Page 3

LE RISQUE FEUX DE FORêt

Page 6

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 8

LE RISQUE INONDATION

Page 13

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 16

LE RISQUE SISMIQUE

Page 18

LE PLAN IODE

Page 20

RÉFÉRENTS DE ZONE

Page 21

RENSEIGNEMENTS

Page 22



LE RISQUE TEMPÊTE



Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par :

- Des vents violents supérieurs à 89Km/h.

- Des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (Page 21).

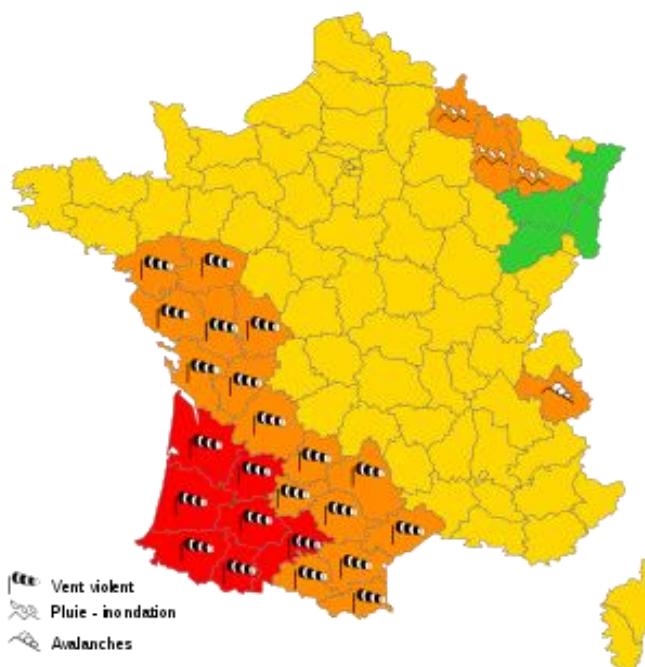
Information préventive

NIVEAU 1 (vert) : Pas de vigilance.

NIVEAU 2 (jaune) : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 (orange) : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 (rouge) : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- Consulter les messages météo au **02.31.39.30.63.** (Répondeur préfectoral).
- Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- Prévoir des piles pour les postes radio.
- Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs.
- Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Débrancher les appareils électriques.



Fermer portes et volets.

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête.
- Éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.



Écouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (Fréquence 100.5 FM).



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol.
- En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos »

ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.



LE RISQUE FEUX DE FORêt



Présentation du risque

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimum d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune de Meilhan

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, notre commune boisée sur 2257 hectares (57,77 % de la surface totale) est soumise à ce risque important.

L'alerte en cas de sinistre sera donnée à la population par les référents de zone (Page 21).



CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :

- Abrriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ PENDANT :

- Ne pas quitter votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un airial, un champ).

⇒ APRÈS :

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
 - Éteindre les foyers résiduels.
 - Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.
- ⇒ **S'enquérir des besoins du voisinage.**

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORêt.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière.

Manifestation du risque sur la commune de Meilhan

La commune est soumise au risque lié au Transport de Matières Dangereuses par voies routières et à la présence d'une canalisation de gaz qui traverse d'Est en Ouest la partie sud du territoire.

Sur la commune **la Départementale 3, la Départementale 364, la Départementale 824** et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Sur la D 824 (2 fois 2 voies reliant Mont de Marsan à Dax), la densité du trafic y est particulièrement importante tant pour le transport de matières dangereuses que pour les véhicules de tourisme et de transport en commun, (plus de **16 000 véhicules par jour dont 10,8 % de poids lourds**).

À moindre échelle, le trafic routier enregistré sur la départementale D 364 reliant Saint-Yaguen à Le Leuy, ou encore la départementale D 3 reliant Saint-Perdon à Souprosse peuvent eux aussi engendrer des accidents relevant du Transport de Marchandises

Les zones longeant ces trois axes routiers sont concernées dans leur ensemble.

Les zones concernées par la conduite de gaz souterraine sont les zones (voir carte). Une zone de sécurité de **100 mètres** est imposée de part et d'autre de la canalisation sur toute sa longueur (zone rouge sur la carte).

L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (Page 21).

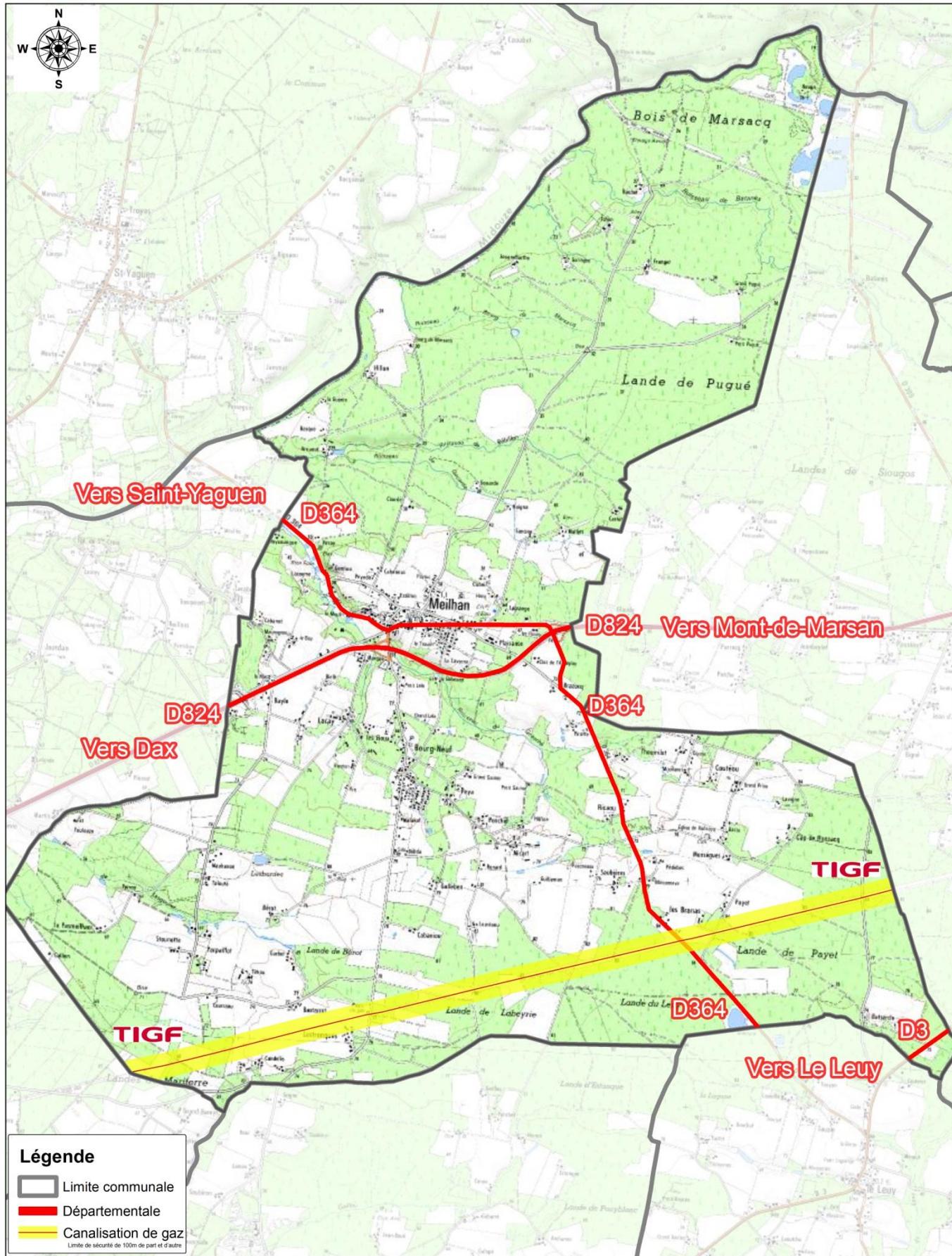
En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



LOCALISATION DU RISQUE **TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES**

XL
Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

commune de MEILHAN



0 1 2 Km

sources : SCAN25 IGN Paris - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / sce IGECOM 40 - 2012

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

CONDUITE A TENIR :

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se refugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

18 pompiers

17 police ou gendarmerie

15 SAMU

En précisant si possible :

Le lieu exact

La nature du sinistre

Le nombre de victimes

Les codes du produit (plaque orange)

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR
VOUS L'AUTORISE**

Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant
des émanations de gaz
inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



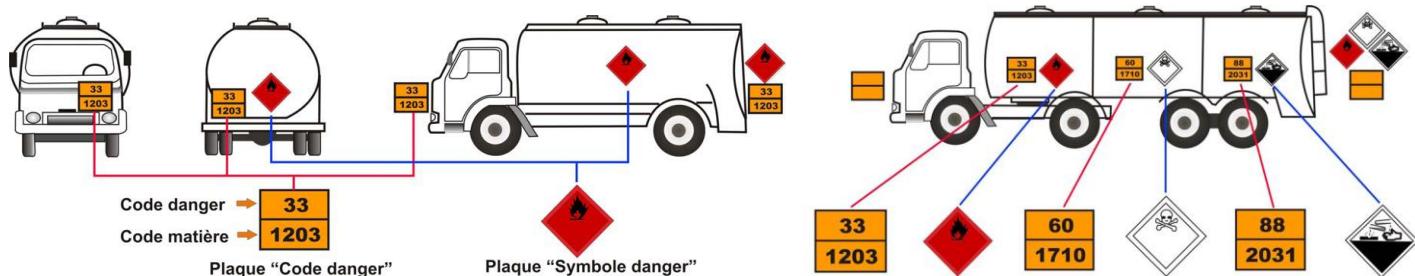
Matière infectée



Matière ou Gaz toxique



Matière Radio active



ATTENTION DES PICTOGRAMMES DE DANGER ONT CHANGÉ

En effet ce nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du Système Général Harmonisé, a progressivement remplacé le système européen préexistant. Il s'applique désormais de façon obligatoire depuis décembre 2010.

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger

Dangers pour l'environnement



JE POLLUE

- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Dangers pour la santé



J'ALTÈRE LA SANTÉ

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



J'EXPLOSE

- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



JE FLAMBE

- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.



JE FAIS FLAMBER

- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



JE SUIS SOUS PRESSION

- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



JE RONGE

- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



JE TUE

- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



J'ALTÈRE LA SANTÉ

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



LE RISQUE INONDATION



Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

Manifestation du risque sur la commune de Meilhan

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : le principal cours d'eau concerné est **La Midouze**.

Pour les habitants du nord de la commune, l'alerte crue est donnée par les référents de zone (Page 21).

L'alerte et l'organisation des secours

Le Service d'Annonce des Crues (service préfectoral au 05.58.06.72.82) est chargé de la surveillance des cours d'eau 24H/24.

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



Couper l'électricité et le gaz.



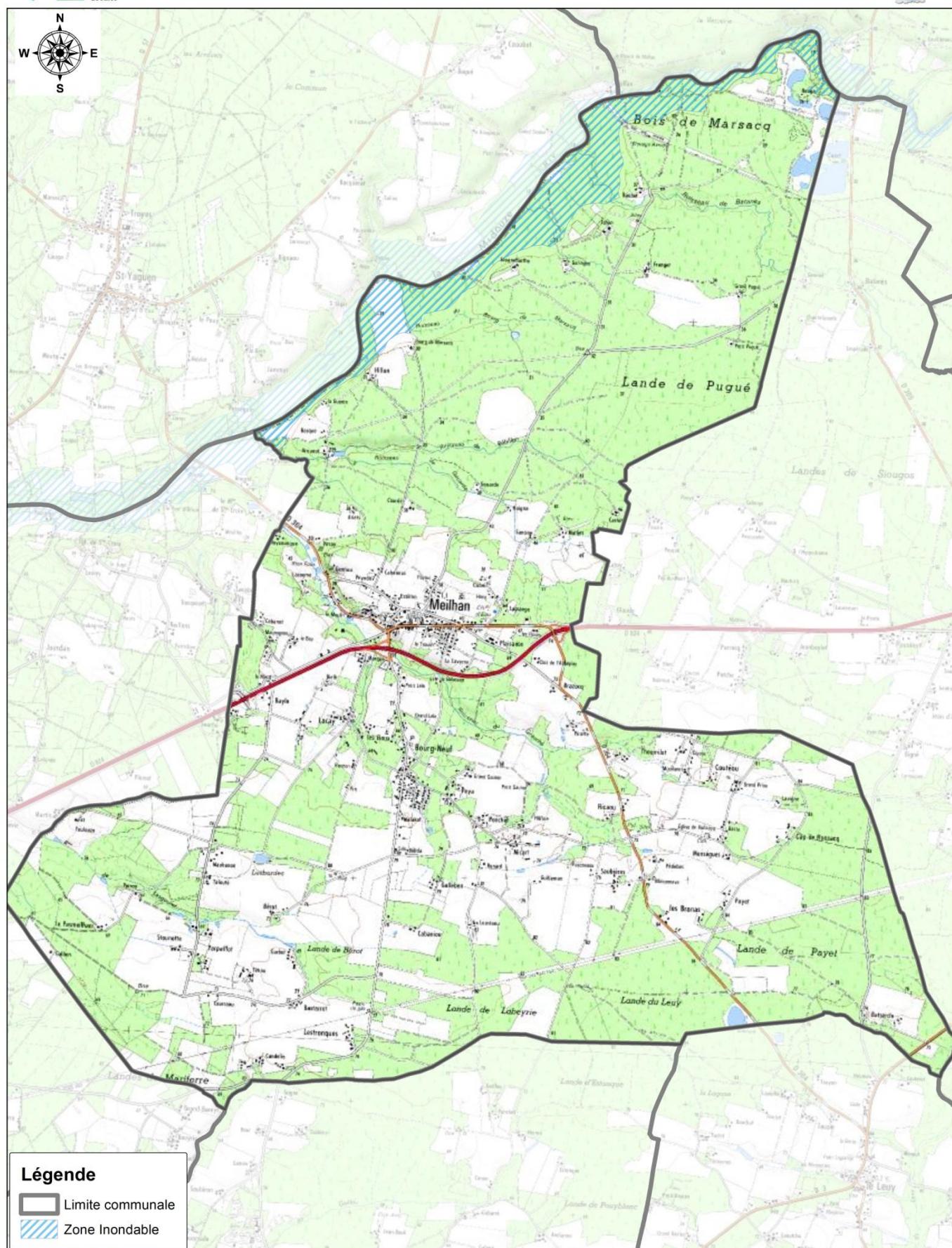
Monter dans les étages.

LOCALISATION DU RISQUE INONDATION



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

commune de MEILHAN



CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ PENDANT :

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

⇒ APRÈS :

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos »

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

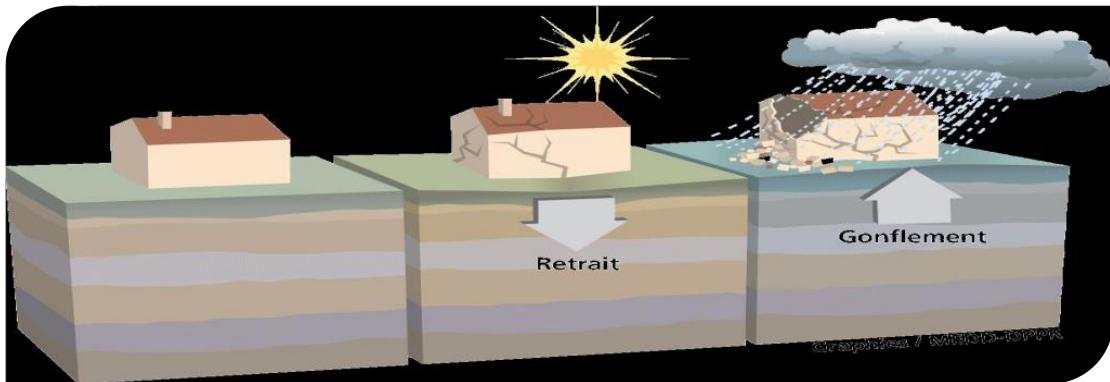


Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de Meilhan

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Etudes géologiques dans les zones à risque.
- Surveillance des mouvements déclarés.
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.**

⇒ PENDANT :

- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.**
- Ne pas revenir sur ses pas.**
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.**
- Informier les autorités.**
- Se mettre à disposition des secours.**



Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



Libérer les lignes pour les services de secours.

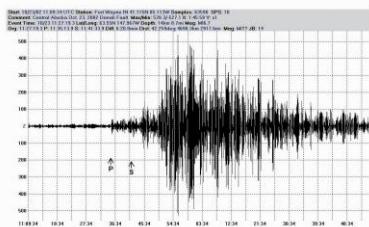


Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE SISMIQUE



Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune de Meilhan

Le **risque sismique** est très faible sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (Page 21).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes suivantes.**

⇒ PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.**
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.**
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.**

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.**
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.**
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.**



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

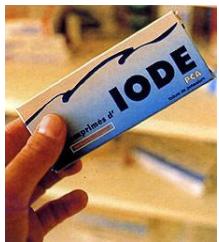


Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE PLAN IODE



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode dans chaque département.

Le département des Landes est soumis en priorité à la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux).

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte, nous vous demandons de vous rendre dans un délai défini par la Préfecture, à la Mairie où un traitement préventif vous sera distribué.

Il est demandé qu'une seule personne par famille vienne chercher ces comprimés, avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs (SUR ORDRE DU PRÉFET) et d'écouter France Bleu Gascogne (100.5 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

CONDUITE À TENIR :

⇒ AVANT :

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.**

⇒ PENDANT :

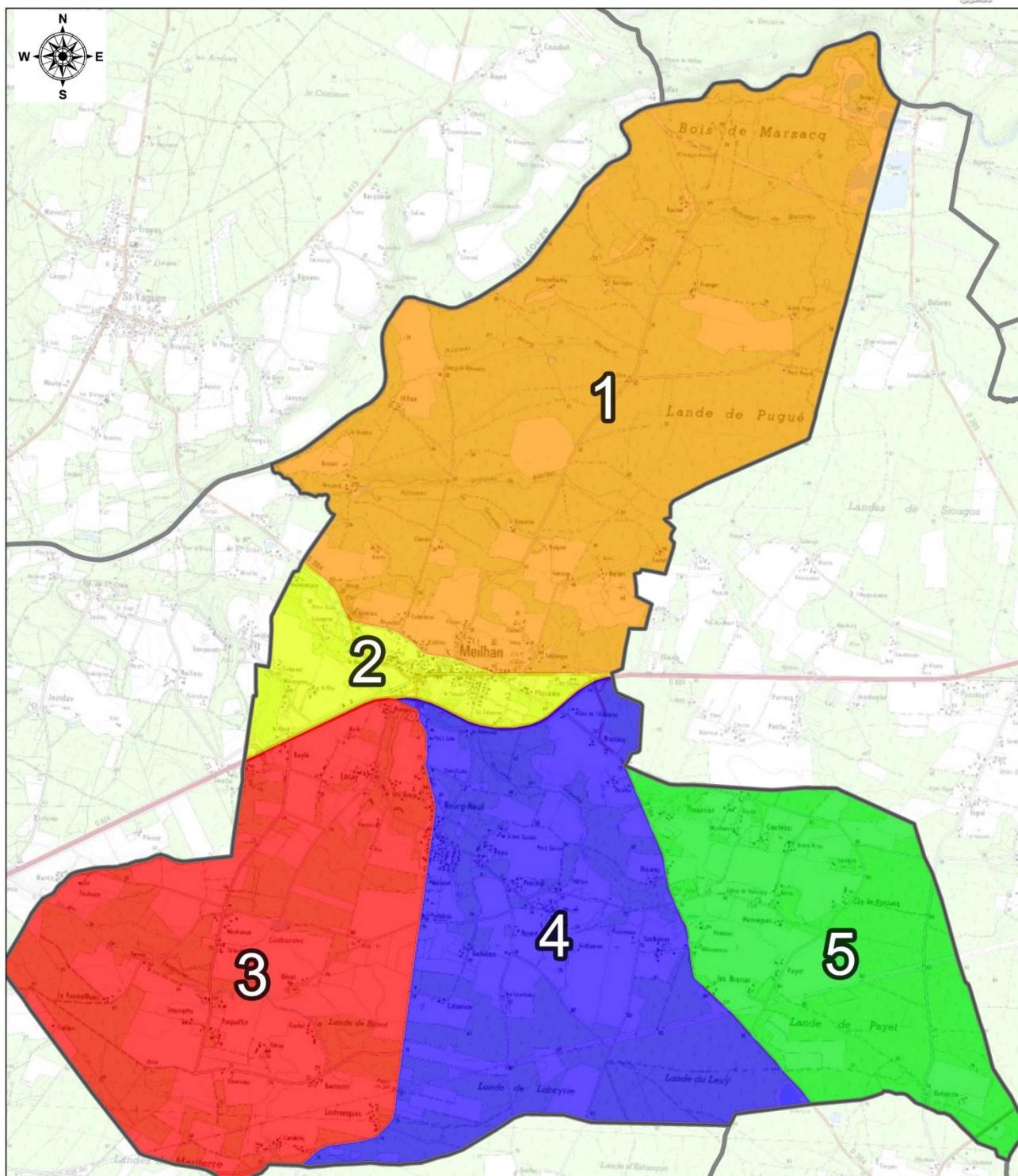
- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations)**
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.**
- Appliquer les consignes des autorités.**

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

commune de MEILHAN



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales



Zones	Référents	Zones	Référents
1	Guy ROLLIN Vincent LAULON Jacques DAUDON Philippe LINXE	4	Jean-Marc PUSSACQ Jean-Pierre TAUZIET Eric CHABANNE Jacques NAPIAS Bernard BRETTE Xavier LARRAT
2	Patricia LOUBERE Patrick MORLAES Françoise LABAT Corinne RUBIO	5	Claude LACOSTE Stéphane GAUZERE Claude DUPRAT Lucien DESPOUYS David CUZACQ
3	François LACROIX Serge CURCULOSSE Pascal DULUC Benoit DUBROCA		

EN CAS D'URGENCE

Pompiers	18
Gendarmerie/Police	17
SAMU	15
Météo France	08.99.71.02.40
N° D'urgence Européen	112

Où S'INFORMER

À la mairie **05.58.44.10.18**

- du lundi au jeudi **8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30**
- vendredi **8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30**
- samedi **9h – 12h**

À la préfecture **05.58.06.58.06**

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours **05.58.51.56.56**

Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE 100.5 FM

VEUILLEZ CONSERVER PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT



Meilhan